

## Enseignants et coordonnateurs pédagogiques en ESMS



**Le 9 décembre prochain, à Paris, une journée nationale de réflexion nous permettra de traiter de la place qu'occupent aujourd'hui les Unités d'Enseignements (UE) au sein d'une école qui se veut inclusive.**

Nous tenterons de dégager les évolutions à envisager pour une meilleure coopération avec l'école ordinaire. Si la prise en charge des élèves en situation de handicap nécessite des évolutions et des aménagements, ceux-ci ne peuvent se faire sans le concours et la reconnaissance des professionnels enseignants qui en sont les maîtres d'œuvre au quotidien.

Alors même que viennent enfin de rouvrir les discussions sur les obligations réglementaires de service et le régime indemnitaire des enseignants spécialisés la situation des personnels exerçant en établissement médico-social et de santé (ESMS) est à traiter en urgence, tant elle a pu se dégrader ces dernières années.

En effet, alors qu'ils pouvaient parfois bénéficier d'un cadre horaire spécifique et d'heures de coordination et de synthèse rémunérées, ces aménagements ont petit à petit été remis en cause et c'est le régime général (24H+108H) qui leur est le plus souvent appliqué aujourd'hui. La situation des coordonnateurs pédagogiques s'est elle aussi dégradée.

Les propositions faites actuellement par le ministère ne sont pas à la hauteur et pourraient même générer une perte de rémunération pour certains d'entre eux. (cf. p3)

C'est à partir des rendez-vous et des contacts avec les enseignants et les coordonnateurs des ESMS, notamment dans le cadre de cette journée de réflexion mais aussi dans les RIS et les stages syndicaux que le SNUipp-FSU défendra leur situation dans les groupes de travail à venir. Dans la même intention, nous mettons en route une enquête en ligne que nous vous invitons à remplir.

**Ensemble, reprenons la main sur notre métier et nos missions !**

### Enquête en ligne

Elle porte sur les ORS et les indemnités des enseignants et des coordonnateurs pédagogiques en ESMS. Elle nous permettra de recueillir des informations précieuses pour affiner et étayer nos revendications, basées sur l'analyse des propositions ministérielles par les personnels.

Vous la trouverez sur

**[www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)**

**rubrique**

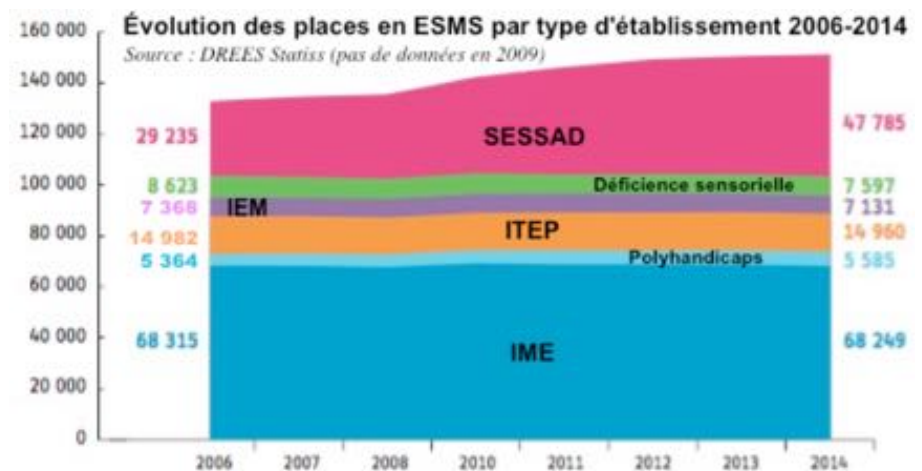
**" le syndicat/lacampagne "**



## L'état des lieux dans les établissements médico-sociaux et de santé

### Les ESMS en chiffres

Les établissements et services médicaux sociaux (ESMS) recouvrent le sanitaire (CMPP, CAMSP, hôpitaux de jour), 8000 jeunes et le médico-social (ITEP, IME...), 70 000 jeunes ainsi que les SESSAD. Environ 5000 enseignants mis à leur disposition par l'Education Nationale y travaillent, au sein des unités d'enseignement (UE). Seuls 62% d'entre eux sont spécialisés.



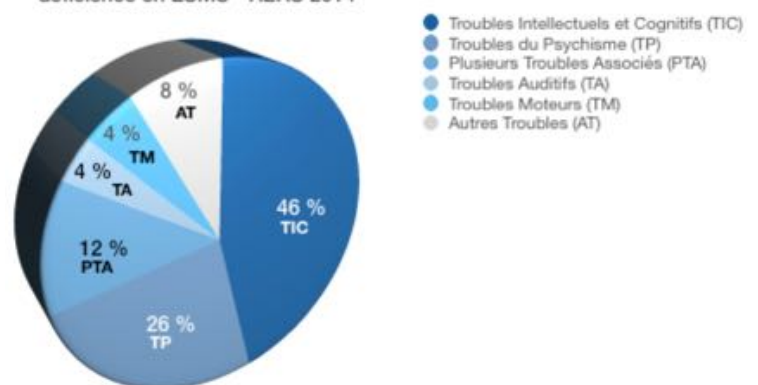
### État des lieux de la scolarisation

Depuis la loi de 2005, si les ESMS n'ont pas désemploi malgré une très forte augmentation des élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire, c'est en partie parce que des élèves sont nouvellement entrés dans le champ du handicap alors qu'ils étaient déjà scolarisés en milieu ordinaire. Sur les 330 000 enfants handicapés scolarisés, 75% sont scolarisés en milieu ordinaire. Si 89% des jeunes d'ESMS sont scolarisés, seulement 9 % partagent leur temps de scolarisation avec le milieu ordinaire, essentiellement dans le 1er degré (64%) . Au-delà de ces chiffres, le rapport de l'inspection générale 2015 sur les UE a alerté sur la faiblesse du taux de scolarisation au sein même de l'UE, les élèves n'étant la plupart du temps scolarisés que « quelques heures par semaine ».

### ITEP et IME

Les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) occupent une place à part dans ce paysage. Ainsi, quand près de 20% des élèves d'IME ne sont pas scolarisés, ce chiffre tombe à 2,5% pour les ITEP. 10% des élèves d'ITEP sont même scolarisés à temps complet dans des classes ordinaires. En ITEP, près de 75% des élèves ont l'âge du collège mais le niveau scolaire dépasse rarement le 1er degré (30%), comme en IME.

Répartition des élèves selon la déficience en ESMS - RERS 2014



### Évolutions en cours

Alors qu'en Europe, un grand nombre de pays se sont engagés dans la voie de la désinstitutionnalisation, la France restait en retard dans ce domaine. En décembre dernier, lors de la Conférence Nationale du Handicap, le Président de la République fixait l'objectif de 100 unités d'enseignement externalisées. A ce jour, 90 ont ouvert et on devrait atteindre les 300 unités d'enseignement externalisées courant 2016. Cela ne concernera cependant qu'environ 3% de la population des ESMS. Le SNUipp-FSU a demandé à faire partie du groupe de pilotage de ces UE externalisées.



### La situation des personnels travaillant en ESMS

La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 précise que « Les enseignants spécialisés sont tenus aux obligations hebdomadaires de service auxquelles sont astreints les maîtres de même statut exerçant dans les classes et établissements non spécialisés ». Mais si ces derniers ont connu plusieurs évolutions (passage aux 26h, puis aux 24h + 108h...), aucune circulaire n'est venue préciser leur mise en œuvre dans les établissements et services (ESMS). Par ailleurs, les circulaires 82-507 et 45 précisaient les conditions dans lesquelles ces obligations de service pouvaient être alignées sur celles des personnels enseignant dans les sections d'éducation spéciale des collèges (SES, ancêtres des SEGPA), notamment en terme de niveau enseigné (premier cycle d'enseignement général du second degré, enseignement pré-professionnel ou professionnel adapté).

Problème, l'ensemble de ces dispositions relève de circulaires, qui sont des textes non réglementaires. Plus récemment, la mise en œuvre du décret de 2008 sur les 108h a conduit, dans de nombreux départements, à considérer que les HCS étaient désormais comprises dans ces ORS, aboutissant à ne plus les rémunérer !

Enfin, la situation s'est considérablement dégradée pour les coordonnateurs pédagogiques, qui, avec la mise en œuvre du décret « coopération » de 2009, ont pour une grande partie d'entre eux perdu le bénéfice des dispositions applicables aux directeurs spécialisés. La situation est particulièrement tendue dans les établissements de santé, où les collègues assurent quasi-exclusivement la charge administrative de leur unité.

**Pour toutes ces raisons, le SNUipp-FSU a lancé plusieurs campagnes en vue d'obtenir la réouverture du dossier. Celle-ci est enfin intervenue (voir ci-dessous), pour une mise en œuvre à la rentrée 2016 : il était plus que temps !**



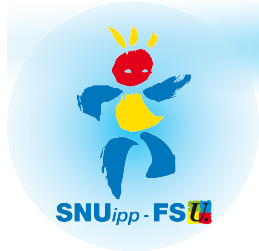
**Groupe de travail ministériel : des discussions qui doivent se poursuivre !**

Le ministère a reçu les organisations syndicales le 5 novembre pour leur soumettre ses propositions sur les obligations de service et le régime indemnitaire des enseignants spécialisés de SEGPA, EREA, ULIS et ESMS. Nous demandons ces discussions depuis des années avec l'objectif d'aboutir à une véritable reconnaissance du travail spécifique de ces personnels auprès des élèves en situation de handicap ou en grande difficulté. En l'état, le compte n'y est pas.

Pour les enseignants travaillant en ESMS, le ministère envisage « d'harmoniser » les obligations réglementaires de service à 24h + 108h quel que soit le niveau de classe et instaure une indemnité de fonction particulière de 1500 € annuels. Le SNUipp pour sa part demande 21h + 108h pour ces personnels du fait de la spécificité de leur mission et de la prise en compte de l'âge des élèves de niveau collège. Alors que ces enseignants touchaient également parfois des Heures de Coordination et de Synthèse, elles seraient supprimées et maintenant intégrées aux 108h. L'indemnité de fonction particulière (IFP) portée à 1 500 euros et donc revalorisée de 666 euros annuels ne compense pas la suppression d'une ou deux HCS (870 € pour 1 HCS, 1 740 € pour 2). Le SNUipp-FSU n'accepte pas cette situation qui est synonyme de perte de salaire.

Les coordonnateurs pédagogiques en ESMS bénéficieraient d'une indemnité majorée de 20%, d'un montant de 1800 €/an. Si cela peut être une première reconnaissance de la fonction que nous demandons elle est largement insuffisante au regard de la charge de travail et des responsabilités qui pèsent sur ces collègues.

Beaucoup reste donc à faire. **Le SNUipp-FSU a demandé que le ministère « revoie sa copie » pour que les propositions soient synonymes de revalorisation des enseignants et d'amélioration de leurs conditions d'exercice du métier. Des groupes de travail devraient être mis en place assez rapidement, la mise en œuvre de ces mesures étant prévue pour la rentrée 2016.**



## Journée nationale des enseignants travaillant en ESMS

*Face aux interrogations et aux évolutions sur la place et le rôle des unités d'enseignement (UE) au sein des établissements spécialisés (ESMS), le SNUipp a décidé d'organiser le 9 décembre prochain à Paris une journée de réflexion en direction des personnels de ces unités d'enseignement.*

*Martine CARAGLIO, Inspectrice générale, co-auteur du rapport sur les Unités d'enseignement dans les ESMS paru en avril dernier, interviendra le matin et les échanges se poursuivront l'après-midi autour des questions d'obligation réglementaire de service et du cadre indemnitaire dans ces établissements.*

### Un rapport de l'inspection générale sur les UE

Le rapport sur les unités d'enseignements dans les établissements médico-sociaux publié au mois d'avril 2015 pose un certain nombre de constats concernant près de 100 000 enfants qui sont accueillis dans 2100 établissements médico-sociaux ou sanitaires.

Les auteurs du rapport rappellent que la loi reconnaît un triple droit aux jeunes en situation de handicap, celui d'accéder autant que possible à un établissement scolaire de droit commun, celui d'une scolarité conduisant à une inclusion la plus haute possible dans la société et enfin le droit à une adaptation de leur parcours répondant à leur besoin, prenant en compte les contraintes de leur handicap avec la mise en place d'un PPS. Les rapporteurs jugent que le changement n'a pas eu lieu.

S'ils ne remettent pas en cause l'investissement et l'ambition des enseignants exerçants sur ces postes difficiles, ils notent que les temps de scolarisation sont souvent sensiblement diminués à l'entrée dans l'UE et que les activités scolaires restent calquées sur un modèle antérieur de l'école primaire. Les temps de scolarisation se réduisent progressivement après l'âge de 12 ans et la responsabilité pédagogique des équipes se limite aux apprentissages fondamentaux, ne s'étendant qu'exceptionnellement à la formation professionnelle. Ils notent également que la grande majorité des jeunes sont accueillis dans ces établissements alors qu'aucun PPS n'a été établi.

### Des préconisations des auteurs :

- Ajuster les ressources humaines aux besoins des élèves
- Améliorer la formation initiale et continue
- Clarifier la situation réglementaire et les conditions de rétributions des enseignants exerçants dans ces établissements.
- Définir un cahier des charges des UE avec des temps de scolarisation hebdomadaire minimum qui puissent être des indicateurs de fonctionnement de l'UE et suivi par les IEN ASH.
- Améliorer le pilotage de ces dispositifs qui doit passer par la construction d'un cahier des charges plus opérationnel et plus prescriptif.

### Et vous qu'en pensez-vous ?

Ces propositions seront un des objets de la journée du 9 décembre.

## Journée nationale de réflexion sur les ESMS

**Mercredi  
9 décembre 2015**

9H-17H  
12 rue Cabanis  
75014 Paris (Métro Glacière)

En présence de  
**Martine CARAGLIO**  
IGAEN, co-auteur du rapport  
sur les UE en ESMS

*Inscriptions auprès de votre section  
départementale du SNUipp-FSU*